

## CR de CA du 31/07/2025

Présents : Patrick, Corinne, Gladys, Frédéric, Tatiana, Elisabeth

Excusés : Patrice (procuration donnée à Gladys), Sébastien (procuration donnée à Frédéric)

### Voici la décision soumise au vote ce jour :

Le Conseil d'Administration constate et atteste les éléments suivants :

Comme de nombreuses associations qui œuvrent dans l'animation sociale, l'Atelier FICA constate dès 2024 une fragilité structurelle, qui est entérinée lors l'assemblée générale du 15 mars 2025.

Le modèle économique est fragile, l'association ne bénéficiant pas de l'appui financier pour son fonctionnement à la hauteur des services rendus et des impacts positifs sur le bassin de vie de Meximieux, et ce malgré le soutien pérenne de la CAF de l'Ain (cf enquête Espace de Vie Sociale 2025 de renouvellement de l'agrément pour les 5 ans à venir).

L'association, par ses salariés et adhérents a mené dès lors de nombreuses actions pour tenter de corriger la situation :

- Recherche de nouvelles subventions (Meximieux sans succès par exemple)
- Recherche de nouvelles prestations (CCPA, URCPPIE, CCR d'Ambronay avec succès)
- Sollicitation de dons et participations des adhérents (10% du budget 2025 en dons)
- La proposition de baisse du temps de travail de la salariée ayant le moins d'ancienneté

Au 31 juillet 2025, le plan de trésorerie prévisionnel présente un déficit en février 2026 et le budget prévisionnel 2026 est déficitaire à hauteur de - 39 000€.

Pour assurer la sauvegarde économique de l'association des décisions doivent être prise dès maintenant.

Une analyse financière dans l'hypothèse du licenciement économique de Sophie ROTTELEUR est réalisée et détaillée comme suit

En 2026, le budget prévisionnel accuse un déficit de -39 000 €

Dans l'hypothèse de cesser la dépense d'un salaire, le déficit prévisionnel passerait à -9 000€ environ, détaillé de la façon suivante :

Cout employeur 1 salaire = 32 785.08 € par an

Participation libre Ficatable = 6 000 €

Achats de denrées alimentaires = 3 000 €

L'économie réalisée serait de  $32\,785.08\text{ €} + 3\,000\text{ €} - 6\,000\text{ €} = \text{env } 30\,000\text{ €}$

Le CA souligne également la perte de compétence et de présence, d'accueil, d'accompagnement, dont les effets ne sont mesurables d'un point de vue économique, mais réels. Une réorganisation de l'association et du poste de Elisabeth BRAZIER sera réalisée. Il en va de la sauvegarde de l'association Atelier FICA.

Au vu de l'ensemble des éléments économiques ci-dessus, le Conseil d'Administration de l'Atelier FICA entérine la seule solution assumable actuellement, et permettant d'assurer la pérennité de l'association : le licenciement pour motif économique de la salariée ayant le moins d'ancienneté dans la structure. Le CA précise que cette décision a pour motivation également de permettre d'accompagner au mieux possible la salariée concernée.

En conclusion le CA décide de procéder au licenciement pour motif économique de Sophie ROTTELEUR. Ce licenciement sera acté au-delà du 5 septembre 2025, pour que son contrat de travail ait 2 ans d'ancienneté.

Cette décision est actée ce jour par un vote

Les modalités d'exécution de ce licenciement sont mises en œuvre dès maintenant.